



Conseil municipal du 10 décembre 2020

Procès-verbal

Le Conseil municipal de Sequedin, composé de 27 membres en exercice convoqués régulièrement le 3 décembre 2020, s'est réuni le jeudi 10 décembre 2020 à 20 h au Pôle culturel, salle des fêtes.

Présents (24) : Christian LEWILLE, Maire et Président,

Fabrice DECONINCK, Nathalie HUGÉUX, Thierry LHERMITEAU, Nathalie DESLANDES, Frédéric TARRAGON, Fabienne RAMON, Alain LEMAIRE, Catherine CHRÉTIEN, Jacqueline GRASSART, Serge DUPREZ, Nadine HENNINOT, Annie WILLEMOT, Pascal PETITPREZ, Christian VERHILLE, Sylvain BERNARD, Christine HANARD, David VASSEUR, Reynald LEMAIRE, Pierre-Yves THIEU, Indiana WYCKENS, Christophe BUYSE, Wendy GROUX, Doriane DANIEL.

Excusés ayant donné procuration (3) : Marie-Pierre DUMOULIN (à Fabienne RAMON), Migaël PRÉVOST (à Nathalie HUGÉUX), Gaëlle FORTEVILLE (à Fabrice DECONINCK).

Secrétaire de séance : Doriane DANIEL.

A | Communications diverses

Remerciements. Le Maire tient à remercier tous les membres du Conseil municipal pour leur engagement et leur dévouement vis-à-vis de la population. En effet, malgré la situation sanitaire compliquée, il a pu compter sur leur aide auprès des personnes âgées et des enfants. Il tient aussi à remercier l'ensemble du personnel communal et notamment l'équipe d'animation des ALSH. La direction a fait tout son possible pour que les prestataires extérieurs viennent faire leur animation sur place pour permettre aux enfants de bénéficier d'activités sans avoir à se déplacer en bus.

Commerces de proximité. Le Maire informe que, depuis avril 2020, une pâtisserie s'est installée sur la place de la Libération tous les samedis. À compter du samedi 12 décembre, un primeur la rejoindra. D'autres commerçants pourraient aussi venir dans les mois à venir.

Travaux. Le Maire s'indigne au sujet des futurs travaux de réfection de la rue du Pont. Il rappelle que, sans même consulter la mairie, l'UTML avait décidé de réaliser des travaux de voirie rue du Pont, ce que le Maire a tout de suite arrêté. Dès lors, la Commune a reçu l'UTML et un bureau d'étude et, après quelques modifications, un accord a été trouvé sur le projet de travaux, lesquels étaient prévus pour juin à août 2021. Pourtant, cette semaine, le Maire a appris que les services de la MEL auraient décidé de ne pas réaliser ce projet d'aménagement et de sécurisation de la voie. Il adressera un courrier au président et au vice-président de la MEL pour leur faire part de son mécontentement.

B | Procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2020

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité et sans modification le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020.

C | Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal

Références : article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ; délibération n° C001_2014 du 3 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire ; délibération n° C205_2015 du 15 décembre 2016 portant fixation des tarifs des animations organisées par la Ville.

2020-D-023. Organisation d'une sortie sur la Côte d'Opale le 18 octobre 2020, comprenant une participation financière fixée à 32,00 € pour les Sequedinois, 25,00 € pour les Sequedinois de moins de 12 ans et 64,00 € pour les extérieurs.

2020-D-024. Signature d'une convention avec M. Delabre (59211 Santes) pour les interventions musicales au sein des écoles élémentaires Paul-Godin et Félix-Vanoverschelde du 5 octobre 2020 et 1^{er} juillet 2021 sur une base de 6 heures pour un cout horaire de 37,00 €.

2020-D-025. Augmentation du montant du plafond des dépenses de la régie d'avances « centre de loisirs jeunes » à 1 200,00 €.

2020-D-026. Signature d'un contrat de partenariat pour l'année 2020–2021 avec l'Omnisport municipal de Lomme (59160 Lomme) pour l'organisation de séances d'une heure de « gym séniors » d'un montant de 40,00 € par séance. Chaque participant devant être licencié auprès de l'association pour pratiquer l'activité, le montant est fixé à 25,00 € par adhérent.

2020-D-027. Signature d'une convention avec la société Le Relais (62700 Bruay-la-Buissière) pour la pose à titre gratuit de conteneurs de collecte de récupération de vêtements, de linge de maison et de chaussures.

2020-D-028. Signature d'un contrat avec la société LBH Production (59650 Villeneuve-d'Ascq) pour le spectacle « Le Gendarme de Saint-Omer » d'un montant de 3 316,50 € TTC.

2020-D-029. Signature d'une convention de partenariat avec la médiathèque départementale du Nord pour le prêt à titre gratuit d'une exposition ou d'un outil d'animation pour l'année 2021.

2020-D-030. Prise en compte des dépenses relatives au fonctionnement de l'accueil périscolaire Paul-Godin dans la régie d'avances « centre de loisirs jeunes ».

D | Délibérations

2020-C-037 | Prolongation du marché relatif à l'éclairage public

Références : code général des collectivités territoriales ; délibération n° C373_2012 du 13 décembre 2012 portant désignation de la société retenue pour le marché d'éclairage public ; délibération n° C324_2018 du 13 décembre 2018 portant avenant au marché relatif à l'éclairage public ; délibération n° C363_2019 du 12 décembre 2019 portant assistance à maitrise d'ouvrage relatif à l'éclairage public.

La Commune a attribué au groupement Citelum-Citeos le marché de l'éclairage public pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} février 2013. Ce marché arrivera à échéance le 31 janvier 2021.

L'établissement CEREMA a été retenu le 2 septembre 2020 pour assurer la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage afin d'accompagner la Commune dans l'élaboration, l'attribution et le suivi du futur marché d'éclairage public.

Pour respecter le délai de constitution du dossier de consultation des entreprises et le délai d'analyse des offres dans le cadre d'un dialogue compétitif, il convient de prolonger le marché de l'éclairage public pour une durée de trois mois portant uniquement sur :

- le poste 1 « énergie » (G1),

- le poste 2 « maintenance » (G2).

Les autres postes relatifs à la rénovation (G6) et au maintien du patrimoine (G3) prendront fin le 31 janvier 2021 et seront repris dans le futur marché.

M. Lemaire ajoute que la société CEREMA a par ailleurs réalisé un audit de l'éclairage des voies publiques de Sequedin. Il en ressort qu'une grande partie de la Commune est trop éclairée en raison notamment de lampes surdimensionnées. Il faudra revoir la puissance des éclairages publics pour réaliser une économie financière de 30 à 40 %.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Le marché relatif à l'éclairage public attribué au groupement Citelum-Citeos en 2013 est prolongé jusqu'au 31 mai 2021 pour les postes G1 et G2.

Article 2. Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-C-038 | Modification du budget primitif pour 2020

Références : code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-12 ; délibération n° C321-2018 du 13 décembre 2018 portant rétrocession des espaces communs de l'avenue de la Petite-Couture ; délibération n° 2020-C-020 du 18 juin 2020 portant budget primitif pour 2020 ; délibération n° 2020-C-033 du 24 septembre 2020 portant modification du budget primitif pour 2020.

Il convient de modifier le budget primitif de l'exercice 2020 pour prendre en compte les 2 acquisitions de terrains situées :

- 1° avenue de la Petite-Couture pour l'euro symbolique (valeur vénale du bien 8 763,00 €) ;
- 2° rue Georges-Sand pour l'euro symbolique (valeur vénale du bien 9 246,00 €).

Dès lors, il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits de 18 007,00 € au chapitre 041 (investissement).

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. La section d'investissement du budget primitif pour 2020 est modifiée comme suit :

S/fonct.	Chap.	Article	Libellé	Recettes	Dépenses
<i>Ouvertures de crédits</i>					
020	041	1328	Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	18 007,00 €	
020	041	2111	Immobilisations corporelles : terrains nus		18 007,00 €

2020-C-039 | Autorisation au Maire relative aux dépenses d'investissement pour 2021

Références : code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1612-1 ; délibération n° 2020-C-020 du 18 juin 2020 portant budget primitif 2020, modifiée par les délibérations n° 2020-C-033 du 24 septembre 2020 et n° 2020-C-038 du 10 décembre 2020.

Le budget primitif de la Commune pour 2021 sera adopté en mars 2021, c'est-à-dire au cours de l'exercice auquel il s'applique. À ce titre, concernant les dépenses d'investissement pour 2021, le Maire est en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Il convient également de lui autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des autres dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2020, conformément aux dispositions législatives.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Le Maire est autorisé, jusqu'à l'adoption du budget primitif pour 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2020, non compris les crédits afférents au remboursement en capital de la dette, soit :

CHAPITRE	INTITULÉ	BUDGET DE 2020	QUART AUTORISÉ
20	Immobilisations Incorporelles	85 700,00 €	21 425,00 €
21	Immobilisations corporelles	790 224,59 €	197 556,15 €
23	Immobilisations en cours	1 370 928,19 €	342 732,05 €
TOTAL		2 246 852,78 €	561 713,20 €

2020-C-040 | Admission de créances en non-valeur

Références : code général des collectivités territoriales.

Le comptable du centre des finances publiques de Loos-les-Weppes a adressé à la Commune une demande d'admission en non-valeur :

- 1^o pour des titres de recettes qui n'ont pas pu être recouverts pour le motif que leur montant est inférieur au montant des poursuites de mise en recouvrement :

EXERCICE	N° DU TITRE	MONTANT
2019	492	6,45 €
TOTAL		6,45 €

- 2^o pour des titres de recettes qui ne seront pas recouverts en raison d'un surendettement et d'une décision d'effacement de dette :

EXERCICE	N° DU TITRE	MONTANT
2018	54	30,00 €
	84	42,00 €
	158	36,00 €
	236	33,00 €
	359	36,00 €
	471	60,00 €
	538	36,00 €
	575	36,00 €
2019	27	45,00 €
	50	24,00 €
	182	27,00 €
	191	50,65 €
	222	45,00 €
TOTAL		500,65 €

- 3^o pour des titres de recettes qui ne seront pas recouverts en raison d'un dépôt de bilan :

EXERCICE	N° DU TITRE	MONTANT
2016	368	240,00 €
TOTAL		240,00 €

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Est accepté l'admission en non-valeur des créances susmentionnées des exercices 2016, 2018 et 2019 pour un montant total de 747,10 €.

Article 2. Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6541, fonction 01, du budget de la Commune.

2020-C-041 | Dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie

Références : code général des collectivités territoriales ; délibération n° 18C0758 du conseil de la Métropole européenne de Lille (MEL) en date du 19 octobre 2018 relative à la création d'un dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie mutualisé avec les communes volontaires ; délibération n° C323_2018 en date du 13 décembre 2018 portant adhésion de la Commune au dispositif métropolitain de valorisation des CEE ; délibération n° 18C1050 du conseil de la MEL en date du 14 décembre 2018 relative aux modalités de mise en œuvre de la valorisation des certificats d'économie d'énergie ; délibération n° 19C0692 du conseil de la MEL en date du 11 octobre 2019 relative aux certificats d'économie d'énergie.

Dans un souhait d'optimiser le recours aux certificats d'économies d'énergie (CEE) et dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, la Métropole européenne de Lille (MEL) a créé une offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE à destination de ses services opérationnels et de ses communes membres. Ce service est mis à disposition des communes volontaires à travers l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL et définissant les modalités de mise en œuvre.

La Commune a adhéré à ce dispositif métropolitain de valorisation des CEE en 2018 par une convention en application jusque le 31 décembre 2020.

La MEL propose aux communes participantes de prolonger cette convention d'un an jusque le 31 décembre 2021 pour correspondre au calendrier de la quatrième période du dispositif national qui a lui-même été prolongé d'une année par l'État.

Cependant, dans la mesure où ce dispositif s'est montré complexe dans sa mise en œuvre et n'a pas permis de valorisation des travaux alors entrepris par la Commune, il n'apparaît pas opportun de poursuivre ce dispositif pour une année supplémentaire.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Est désapprouvé le prolongement de l'adhésion de la Commune au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie.

2020-C-042 | Tarif de l'autorisation de stationnement de taxi pour 2021

Références : code général des collectivités territoriales ; arrêté du Maire n° A470_2019 en date du 5 novembre 2019 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi.

Par l'arrêté sus-référencé du 5 novembre 2019, la Commune a établi une autorisation de stationnement de taxis sur la place du Vert-Touquet. Il convient d'en fixer le tarif pour 2021.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Le tarif de l'autorisation de stationnement de taxi pour 2021 est fixé à 100 €.

2020-C-043 | Tarifs de location de la salle Thérèse-Vandenburie pour 2021

Références : code général des collectivités territoriales.

La Commune permet la location de la salle Thérèse-Vandenburie aux Sequedinois, aux extérieurs administrateurs d'une association sequedinoise, au personnel communal et aux enseignants des écoles de la Commune. Cette location est régie par un règlement d'utilisation de la salle et ne permet pas de bénéficier du matériel installé au Pôle culturel (salle Maurice-Schumann). Il convient d'en fixer les tarifs pour 2021.

Le Maire appelle le personnel communal à une plus grande vigilance sur l'état du bâtiment avant et après une location. Il est en effet arrivé que l'on retrouve la salle dans un mauvais état.

En réponse à une question de M. Duprez, le Maire indique qu'une caution est déjà demandée aux locataires de la salle, mais il manque un véritable état des lieux avant et après chaque occupation.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Les tarifs de location de la salle Thérèse-Vandenburie pour 2021 sont fixés comme suit :

- Sequedinois et personnel communal 220 € par réception
- Extérieurs administrateurs d'association et enseignants 440 € par réception

2020-C-044 | Tarifs de location des salles de la gare pour 2021

Références : code général des collectivités territoriales.

La Commune permet la location de deux salles de l'étage de l'ancienne gare aux associations sequedinoises et aux organismes extérieurs. Il convient d'en fixer les tarifs pour 2021.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Les tarifs de location des salles de la gare pour 2021 sont fixés comme suit :

- Associations sequedinoises gratuit
- Organismes extérieurs 100 € par jour

2020-C-045 | Tarifs du cimetière pour 2021

Références : code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2223-15 ; arrêté du Maire en date du 15 janvier 2008 portant règlement intérieur du cimetière, modifié par l'arrêté n° A433_2013 du Maire en date du 3 décembre 2013.

Le Maire signale qu'une réflexion est en cours pour l'agrandissement du cimetière, qui manquera bientôt d'emplacements.

Le cimetière communal comprend des concessions de terrain, d'une surface de 2,3 m² pour un adulte et de 1 m² pour un enfant de moins de 7 ans, ainsi qu'un columbarium, des cavurnes et un jardin du souvenir. Il convient d'en fixer les tarifs pour 2021.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Les tarifs des concessions de terrain du cimetière pour 2021 sont fixés comme suit :

NATURE	DURÉE	PRIX AU M ²	PRIX POUR 2,3 M ²
Concession de base	15 ans	50 €	115 €
	30 ans	80 €	184 €
	50 ans	120 €	276 €
Superposition d'un corps	30 ans	60 €	138 €
	50 ans	100 €	230 €

Article 2. Les tarifs du columbarium pour 2021 sont fixés comme suit :

DURÉE	PRIX POUR UNE URNE	PRIX POUR DEUX URNES
15 ans	120 €	240 €
30 ans	240 €	480 €
50 ans	390 €	780 €

Article 3. Les tarifs des cavurnes pour 2021 sont fixés comme suit :

DURÉE	PRIX POUR UNE URNE	PRIX PAR URNE SUPPLÉM.
15 ans	50 €	25 €
30 ans	80 €	40 €
50 ans	120 €	60 €

Article 4. Le tarif du jardin des souvenirs pour 2021 est fixé à 70 € par plaquette pour une durée perpétuelle.

Article 5. Le tiers du produit des concessions funéraires est versé au bénéfice du centre communal d'action sociale de Sequedin.

2020-C-046 | Avis sur les modifications du plan local d'urbanisme

Références : code général des collectivités territoriales ; code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 132-7, L. 153-40, L. 153-45 et suivants ; délibération n° 19C0820 du conseil de la Métropole européenne de Lille en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ; courriel de la Métropole européenne de Lille en date du 2 octobre 2020.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole européenne de Lille (MEL) fait l'objet d'une demande de modification simplifiée.

En effet, il s'agit de corriger des erreurs matérielles constatées dans le PLU notamment des contradictions apparentes entre les pièces du PLU approuvé, des erreurs de renvoi entre les différents documents et des contradictions entre la délibération d'approbation et les pièces du PLU.

Il s'agit également de supprimer deux réserves sur le foncier choisi pour implanter la cité administrative à Lille et de corriger une erreur dans le règlement « ZAC Front de Lys » à Halluin empêchant à ce jour la desserte en électricité de la zone.

À l'issue des consultations et de la mise à disposition, la MEL délibèrera sur ces modifications à apporter au PLU en tenant compte des avis et des observations émis par les collectivités et le public.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Est émis un avis favorable sur les modifications proposées par la Métropole européenne de Lille sur le plan local d'urbanisme.

2020-C-047 | Demande de modification du plan local d'urbanisme

Références : code général des collectivités territoriales ; code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-23 et L. 153-20 et suivants, R. 153-20 et suivants ; schéma de cohérence territoriale de Lille Métropole ; délibération n° 19C0820 du conseil de la Métropole européenne de Lille en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Il est demandé à la Métropole européenne de Lille d'apporter au plan local d'urbanisme les modifications suivantes :

- 1° Modifier la zone A jouxtant le cimetière en zone NL afin de créer un nouvel espace naturel de loisir, en l'espèce un nouveau « bois » (parc), à proximité du projet d'extension de cimetière à des fins paysagères (fig. 1 ; périmètre rouge) ;
- 2° Modifier la zone A située entre le cimetière et le chemin de fer en zone UEP afin de pouvoir réaliser l'agrandissement du cimetière (fig. 1 ; périmètre bleu) ;
- 3° Modifier la zone AUDA située entre les rues du Hem et Simone-Veil en zone AUDM pour mettre en cohérence cette zone avec les deux zones AUDM qui l'entourent. Il est à noter que le secteur paysager arboré renforcé indiqué fait office de protection paysagère aménageable et ne permet pas de construction (fig. 2).

Figure 1

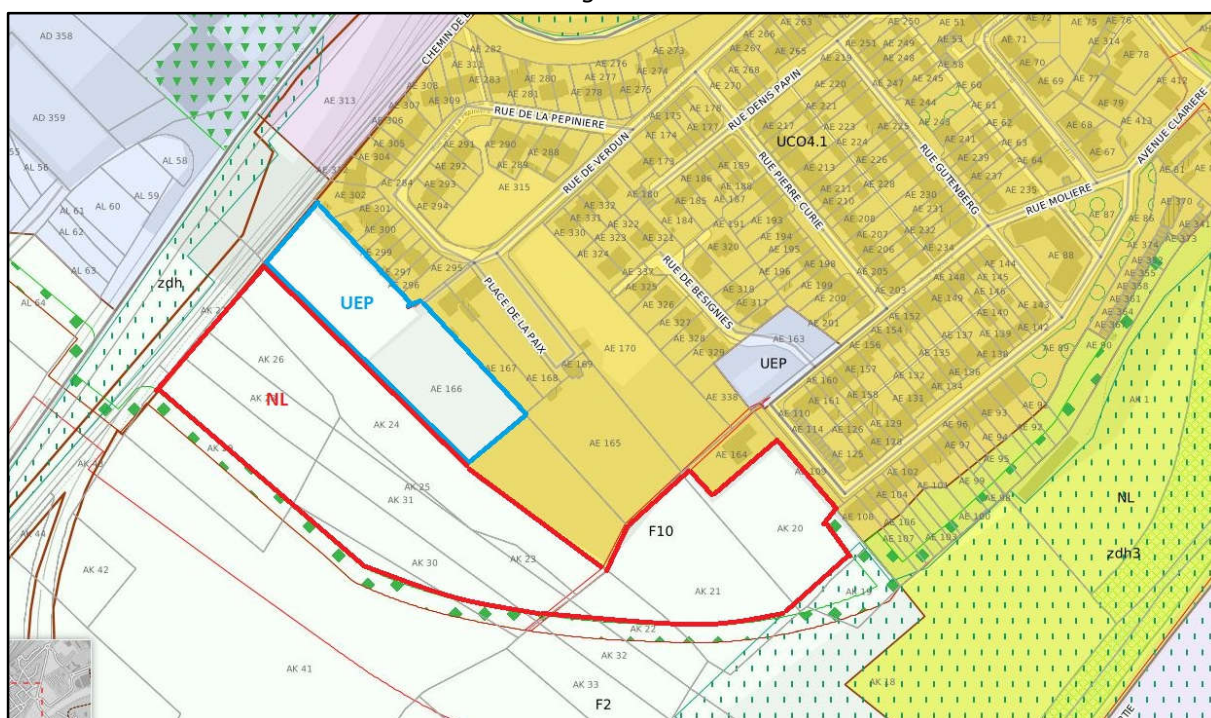
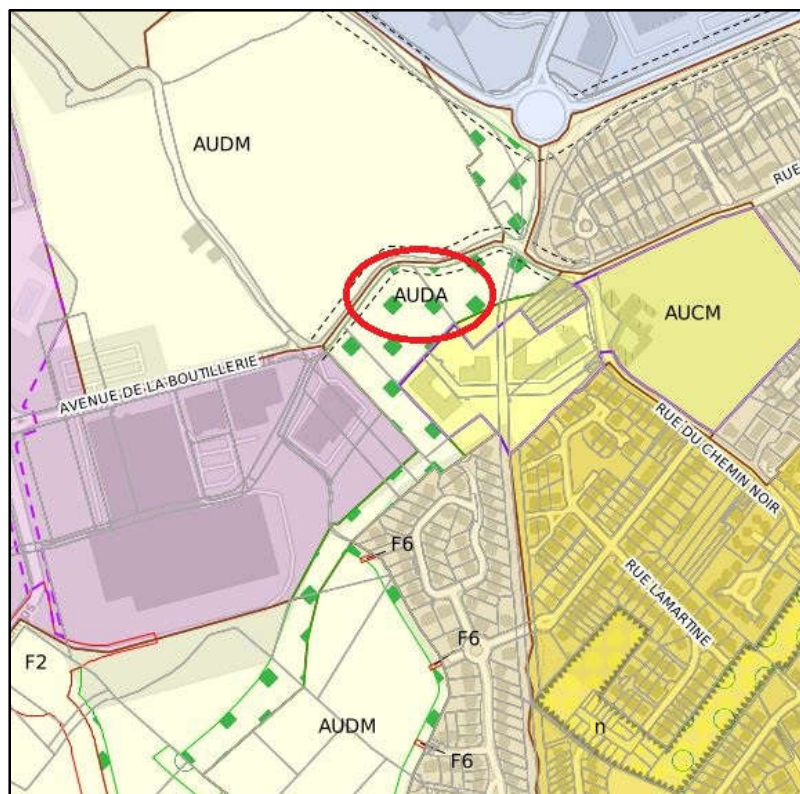


Figure 2



2020-C-048 | Rétrocession des espaces verts de la rue de Carpentras

Référence : code général des collectivités territoriales ; délibération n° 153/2010 du 25 février 2010.

L'établissement public industriel et commercial Partenord Habitat doit céder à titre gratuit les espaces verts du lotissement « Le Clos du Centre » situés rue de Carpentras. Cette rétrocession permettra aux services communaux d'en assurer le suivi et l'entretien.

Les actes administratifs de la cession seront établis par Partenord Habitat et les frais correspondants seront supportés par la Commune.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Est approuvée la cession à titre gratuit des parcelles suivantes par l'établissement Partenord Habitat au profit de la Commune :

SECTION	NUMÉRO	SUPERFICIE (m ²)
AE	7	2 267
AE	387	79
AE	401	5
AE	405	63
AE	415	369
AE	416	292
TOTAL		3 075

Article 2. Le Maire est autorisé à signer les actes administratifs de la cession et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3. La dépense correspondant aux frais des actes administratifs est inscrite au budget de la Commune.



2020-C-049 | Modification du tableau des effectifs

Références : code général des collectivités territoriales ; loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier son article 34.

Afin de répondre aux besoins de la Commune, il convient de créer un emploi au tableau des effectifs et de mettre à jour ce dernier.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Est créé un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet.

Article 2. Le tableau des effectifs est mis à jour à compter du 1^{er} janvier 2021 comme ci-annexé.

Grades	Effectifs théoriques	Dont TNC*	Effectifs pourvus	Dont TNC*
Total des emplois de titulaires et de non-titulaires	173	63	52	6
Emplois de titulaires	75	12	52	6
Directeur général des services	1	0	1	0
Filière administrative	20	3	13	1
Attaché	1	0	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	3	0	3	0
Rédacteur principal de 2 ^e classe	1	0	0	0
Rédacteur	2	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	5	0	4	0
Adjoint administratif	7	2	4	1
Filière médico-sociale	7	1	5	0
Éducateur principal de jeunes enfants	1	0	1	0
Agent spécialisé principal de 1 ^{re} classe des écoles mat.	1	0	1	0
Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles mat.	3	1	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	2	0	2	0
Filière animation	14	4	9	3
Animateur principal de 1 ^{re} classe	1	0	1	0
Animateur	2	1	2	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	4	1	2	0
Adjoint d'animation	7	2	4	2
Filière technique	33	4	24	2
Agent de maîtrise	1	0	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	1	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	8	0	7	0
Adjoint technique	23	4	16	2
Emplois de non-titulaires	98	51	0	0
Adjoint administratif	4	2	0	0
Adjoint technique	8	4	0	0
Adjoint d'animation	66	25	0	0
Assistant d'enseignement artistique	20	20	0	0

* TNC = temps non complet.

2020-C-050 | Extension du RIFSEEP aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants et aux auxiliaires de puériculture territoriaux

Références : code général des collectivités territoriales ; loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ; arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application aux corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ; arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ; délibération n° C158_2016 du 24 mars 2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ; délibération n° C259_2017 du 14 décembre 2017 portant extension du RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux.

Par les délibérations sus-référencées des 24 mars 2016 et 14 décembre 2017, le Conseil municipal a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice de plusieurs cadres d'emplois de la Commune.

Le RIFSEEP comprend une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est applicable aux cadres d'emplois concernés par les arrêtés ministériels.

Les arrêtés sus-référencés des 17 décembre 2018 et 20 mai 2014 permettent d'étendre le RIFSEEP respectivement au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et à celui des auxiliaires de puériculture territoriaux. Par conséquent, il y a lieu de modifier la délibération du 24 mars 2016 pour y intégrer ces deux cadres d'emplois.

M. Dewidehem, directeur général des services, confirme que le RIFSEEP a permis d'intégrer presque tous les cadres d'emplois et agents communaux dans un système indemnitaire bien plus simple d'utilisation pour l'employeur territorial. Jusque récemment, les décrets régissant le RIFSEEP ne permettaient pas à la Commune d'appliquer ce régime au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et à celui d'auxiliaires de puériculture, ce qui excluait trois agents communaux. Désormais, il s'agit d'intégrer ceux-ci au RIFSEEP et ainsi de permettre une gestion unifiée du régime indemnitaire de tous les agents communaux.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. La délibération n° C158_2016 du 24 mars 2016 est modifiée comme suit :

a) À la section A relative à l'IFSE, est ajouté en dessous du 1^{er} tableau, le tableau suivant :

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants		
Groupes de fonction	Emplois	Montants annuels maxima
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	14 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer plusieurs services	13 500 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, encadrement de proximité, encadrement d'usagers	13 000 €

b) À la section A relative à l'IFSE, le 4^e tableau est remplacé par le tableau suivant :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des adjoints territoriaux d'animation, des agents de maîtrise territoriaux, des adjoints techniques territoriaux et des auxiliaires de puériculture territoriaux			
Groupes de fonction	Emplois	Montants annuels maxima	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef d'équipe, responsable de service, expertise, technicité particulière, gestionnaire comptable, gestionnaire des marchés publics, assistant de direction, agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, encadrement de proximité, encadrement d'usagers, agent polyvalent, agent de restauration, agent ayant des qualifications particulières	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

c) À la section B relative au CIA, est ajouté en dessous du 1^{er} tableau, le tableau suivant :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants		
Groupes de fonction	Emplois	Montants annuels maxima
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	1 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer plusieurs services	1 620 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, encadrement de proximité, encadrement d'usagers	1 560 €

d) À la section B relative au CIA, le 4^e tableau est remplacé par le tableau suivant :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des adjoints territoriaux d'animation, des agents de maîtrise territoriaux, des adjoints techniques territoriaux et des auxiliaires de puériculture territoriaux		
Groupes de fonction	Emplois	Montants annuels maxima
Groupe 1	Chef d'équipe, responsable de service, expertise, technicité particulière, gestionnaire comptable, gestionnaire des marchés publics, assistant de direction, agent ayant des responsabilités particulières ou complexes, encadrement de proximité, encadrement d'usagers, agent polyvalent, agent de restauration, agent ayant des qualifications particulières	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €

Article 2. Les autres dispositions de ladite délibération restent inchangées

*
**

Le Maire évoque la crise sanitaire et le couvre-feu annoncé par le Premier ministre. Il tient à apporter son soutien aux commerces, aux restaurants et aux salles culturelles. Il appelle chacun à rester vigilant et à veiller en particulier sur les personnes âgées, isolées ou en difficulté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.